

ADAPTATIONS SALARIALES :
modifications MENSUELLES
 Août 2024

Liste définitive - Version n° 1

CP		Modification		
N°	Nom	Type	Précisions	Effet
102.11	Ardoisières, carrières de coticules et pierres à rasoir de kaolin et de sable Provinces du BW, Hainaut, Liège, Luxembourg et Namur	Indexation	Indexation de 1% : - des salaires minima et effectifs	01-08-24
109.00	Habillement et confection	Prime	Versement, aux travailleurs en service au 30/06/2024, d'une indemnité complémentaire au double pécule de vacances lors de l'octroi de la période des vacances principales dans l'entreprise (et au plus tard avant la première paie qui suit le 15 août de l'année concernée). Montant : 6,5% du salaire brut perçu durant la période de référence.	01-08-24
139.00	Batellerie	! Info new's	Introduction rétroactive au 01/04/24 : - du sursalaire de 12% pour des prestations de nuit exécutées normalement entre minuit et 5h du matin. Sont exclues les prestations exécutées dans le cadre d'équipes successives ou de la navigation en système.	Rétroactif
201.00	Commerce de détail indépendant	Prime	Paiement de la prime annuelle de 188 €	01-08-24
202.01	Moyennes entreprises d'alimentation	Prime	Paiement de la prime annuelle de 188 €	01-08-24
227.00	Secteur audio-visuel	Indexation	Indexation de 2% : - des salaires minima et effectifs	01-08-24
313.00	Pharmacies	Indexation	Indexation de 2% : - des salaires minima et effectifs	01-08-24

CP		Modification		
N°	Nom	Type	Précisions	Effet
326.00	Gaz & électricité	Indexation	<p>Indexation de 0,2018%:</p> <ul style="list-style-type: none"> - des salaires minima - de l'indemnité d'inconfort - de la prime de securisme 	01-08-24
Apprentis/ Stagiaires	Apprentis/Stagiaires	! Info new's	<p>Pour les Stagiaires et Apprenants en alternance, en cas de réussite de l'année scolaire, l'allocation mensuelle et l'année ou le niveau de formation doivent être adaptés. A l'inverse, aucune adaptation ne doit être effectuée en cas d'échec.</p> <p>Prise d'effet : Stagiaires IFAPME (RW) entrés avant le 01/09/23 et SFPME (RBC): au 01/08; Stagiaires IfFAPME (RW) entrés à partir du 01/09/23 : - soit au 01/08 si réussite en 1ère session, - soit au 01/10 si réussite en 2ème session, - soit au moment défini par l'Institut si la formation a débuté au 1er semestre de l'année civile. Apprenants en alternance IFAPME (RW) /SFPME (COCOF BXL): au 01/08; Apprenants en alternance CEFA (Féd. WALLONIE-BXL) : en cours d'année ; Apprenants en alternance OAO (RF) : 01/09.</p> <p>Ecrit de l'Employeur : - Sans écrit de l'Employeur, le Secrétariat Social considère que le Stagiaire (IFAPME/SFPME) a réussi en 1ère session et effectue d'office les adaptations au 01/08. - Sans écrit de l'Employeur, le Secrétariat Social n'effectue aucune adaptation pour l'apprenant en alternance (IFAPME/SFPME/CEFA/OAO)</p> <p>Consultez l'ensemble des informations utiles dans notre Flash "800 FLASH stagiaire-apprenant-majoration allocation mensuelle 2024-07"</p>	01-08-24
CAP	CAP en Région Wallonne (AVIQ)	Indexation	Les CAP en Région Wallonne (AVIQ) uniquement sont indexés suivant la commission paritaire à laquelle ils sont rattachés.	01-08-24